



NEWS, TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

"TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES" - MANTES-LA-JOLIE MAGAZINE - 2023

Un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) « à la carte » semble mettre les élus des 73 communes de GPS&O d'accord. Mais Raphaël Cognet refuse de voir les impôts augmenter à Mantes-la-Jolie.

Publié le 26 juin 2023

Le projet d'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fait débat au sein de la

[Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise \(GPS&O\)](https://gpseo.fr/) (<https://gpseo.fr/>)

Dans un courrier adressé à la présidente de la GPS&O, **Cécile Zammit-Popescu**, le Maire de la Ville, **Raphaël Cognet** rappelle que " *l'équipe municipale a été élue en mai 2022 sur un programme très clair de non augmentation de la pression fiscale des Mantais* ".

Alors qu'une nouvelle ligne fiscale de 6 % pour la taxe foncière a été votée en février 2022 " et que nos habitants subissent une grave crise économique, sociale et environnementale, il n'est pas acceptable de payer toujours plus d'impôts, d'autant plus si le service est réduit ", précise encore **Raphaël Cognet**.



« Il n'est pas acceptable de payer toujours plus d'impôts »

Le Maire milite donc pour que le budget général de la communauté urbaine participe " de façon significative au déficit de la partie déchets pour que la hausse de la TEOM pour les contribuables soit la plus indolore possible ".

Le compromis qui semble émerger aujourd'hui parmi les élus des 73 communes, c'est celui de l'instauration d'un taux " à la carte ", avec 4 coefficients différents, oscillant entre 7,54 % et 9,04 %. Chaque taux correspondra à des services très spécifiques. Charge aux communes de **GPS&O** de choisir l'option qui lui correspond le mieux.

Un service de base sera proposé au taux de **7,54 %** dans lequel sera compris les composteurs individuels et collectifs, la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement du verre en point d'apport volontaire, l'accès aux déchèteries, le traitement associé des déchets et la sensibilisation du public.

Pour **Raphaël Cognet**, l'objectif est de " continuer à garantir le même niveau de service pour les habitants qu'aujourd'hui ". Au regard du détail proposé dans le service socle, deux services optionnels sont requis par la Ville, à savoir la collecte et le traitement des déchets verts en porte-à-porte à raison d'un passage tous les 15 jours (sauf durant la période hivernale, de fin novembre à fin mars), et estivale mi-juillet à mi-août où le service est suspendu) et la collecte et le traitement des encombrants en porte-à-porte une fois par trimestre (hors habitat collectif).

Avec un seul credo répété par le Maire de Mantes-la-Jolie : que la pression fiscale exercée sur les habitants de la communauté urbaine ne soit pas augmentée.

Article tiré de Mantes-la-Jolie Magazine N°17 - Mai 2023 |

[A retrouver ICI](https://www.calameo.com/read/0054573886a0baa971912) (<https://www.calameo.com/read/0054573886a0baa971912>)